

DEPARTEMENT
DES
DEUX-SEVRES



VILLE DE NIORT

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 3 FÉVRIER 2020

Conseillers en exercice : 45

Votants : 43

Convocation du Conseil Municipal :
le 28/01/2020

Affichage du Compte-Rendu Sommaire
et affichage intégral :
le 10/02/2020

Délibération n° D-2020-52

Actions culturelles - Convention de partenariat avec le Service
Pénitentiaire d'Insertion et de Probation des Deux-Sèvres et la
Maison d'Arrêt de Niort

Président :

MONSIEUR JÉRÔME BALOGÉ

Présents :

Monsieur Jérôme BALOGÉ, Monsieur Marc THEBAULT, Madame Rose-Marie NIETO, Monsieur Alain BAUDIN, Madame Christelle CHASSAGNE, Madame Jacqueline LEFEBVRE, Madame Dominique JEUFFRAULT, Monsieur Luc DELAGARDE, Madame Anne-Lydie HOLTZ, Monsieur Lucien-Jean LAHOUSSE, Madame Jeanine BARBOTIN, Monsieur Dominique SIX, Madame Sylvette RIMBAUD, Madame Elisabeth BEAUVAIS, Madame Marie-Paule MILLASSEAU, Madame Catherine REYSSAT, Monsieur Dominique DESQUINS, Monsieur Eric PERSAIS, Madame Agnès JARRY, Madame Yvonne VACKER, Monsieur Elmano MARTINS, Monsieur Guillaume JUIN, Madame Christine HYPEAU, Madame Carole BRUNETEAU, Madame Marie-Chantal GARENNE, Monsieur Florent SIMMONET, Madame Valérie BELY-VOLLAND, Madame Yamina BOUDAHMANI, Monsieur Romain DUPEYROU, Monsieur Simon LAPLACE, Madame Josiane METAYER, Monsieur Pascal DUFORESTEL, Monsieur Alain PIVETEAU, Madame Elodie TRUONG, Madame Nathalie SEGUIN, Monsieur Jean-Romée CHARBONNEAU, Madame Isabelle GODEAU, Madame Monique JOHNSON, Madame Fatima PEREIRA, Monsieur Nicolas ROBIN, Monsieur Jacques TAPIN, Madame Catherine HUVELIN.

Secrétaire de séance : Monsieur Romain DUPEYROU

Excusés ayant donné pouvoir :

Monsieur Fabrice DESCAMPS, ayant donné pouvoir à Madame Anne-Lydie HOLTZ

Excusés :

Monsieur Michel PAILLEY, Madame Cécilia SAN MARTIN ZBINDEN.

Pôle Vie de la Cité

**Actions culturelles - Convention de partenariat avec
le Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation
des Deux-Sèvres et la Maison d'Arrêt de Niort**

Madame Christelle CHASSAGNE, Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Après examen par la commission municipale compétente

Sur proposition de Monsieur le Maire

La politique culturelle de la Ville de Niort se donne pour axe prioritaire le soutien à toutes les formes artistiques. Le service culture de la Ville organise à ce titre des manifestations à destination de tous les publics.

Le Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation des Deux-Sèvres (SPIP), la Maison d'Arrêt de Niort et la Ville de Niort mettent en œuvre, en partenariat, des actions culturelles organisées par le service culture.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la convention de partenariat avec le Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation des Deux-Sèvres et la Maison d'Arrêt de Niort ;
- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjointe déléguée à la signer et à percevoir la somme de 2 000 €, conformément aux dispositions mentionnées dans la convention.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	43
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	2

Pour le Maire de Niort,
Jérôme BALOGÉ
L'Adjointe déléguée

Signé

Christelle CHASSAGNE

CONVENTION DE PARTENARIAT 2020

Entre les soussignés :

Le Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation des DEUX SEVRES
21 rue de la Boule d'or 79000 NIORT,
Représenté par sa directrice
Virginie MAURANE,

La Maison d'Arrêt de NIORT
1 Rue du Sanitat 79000 Niort
Représentée par son Chef d'établissement
Bertin MOUPOCK-DOM,

Et

La Ville de Niort, Service Culture
Place Martin Bastard 79000 NIORT
Représentée par
Jérôme BALOGÉ, Maire de Niort

PREAMBULE

Le SPIP (Service pénitentiaire d'Insertion et de probation) est un service départemental de l'administration pénitentiaire, relevant du ministère de la Justice.

Ses missions, définies par la Loi du 24 novembre 2009 et le code de procédure pénale, visent à prévenir la récidive des personnes placées sous main de justice et préparer pour les personnes incarcérées les aménagements de peines susceptibles d'être mis en œuvre.

Le SPIP est aussi chargé, dans le cadre de son intervention à l'établissement pénitentiaire, d'élaborer et proposer aux personnes incarcérées des activités socioculturelles les plus diversifiées, susceptibles de favoriser leur insertion sociale ultérieure.

Le service culturel de la Ville de Niort et la politique culturelle de la ville de Niort se donnent pour axes prioritaires le soutien à toutes formes de musiques, aux arts visuels et à la lecture et aux livres. Le service culture de la Ville organise à ce titre des manifestations à destination de tous les publics, y compris les publics dit « empêchés ».

Le SPIP et la Ville de Niort décident de mettre en œuvre en partenariat des actions culturelles dans le prolongement des manifestations organisées par le service culture.

IL EST CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention définit les modalités de collaboration entre le SPIP et la Ville de Niort visant à proposer des actions culturelles aux personnes détenues à la Maison d'Arrêt de NIORT, pour l'année 2020.

Article 2 : Nature et coût de l'intervention

Le SPIP est chargé d'élaborer et de mettre en œuvre une programmation annuelle d'actions socioculturelles à la MA de NIORT en direction des personnes écrouées à l'établissement. Le service culturel de la Ville, de par sa connaissance des conditions matérielles d'intervention à

CONVENTION DE PARTENARIAT 2020

l'établissement et de son réseau d'artistes, propose au SPIP une programmation artistique, composée d'événements, d'ateliers de découverte et d'expression artistique à mener dans la salle polyvalente de la MA.

Pour l'année 2020, 4 interventions à la MA de Niort seront proposées pour un montant de 500 € net de taxes (cinq cents euros) par intervention soit un total de **2 000 €** net de taxes (deux mille euros).

Calendrier des actions 2020 :

2 concerts en juillet et août en lien avec les Jeudis Niortais

1 rencontre/atelier lors de l'événement Le 4ème mur en octobre

1 rencontre auteur au cours du second semestre

Article 3: Référents spécifiques

Le service culture de la Ville et le SPIP désignent au sein de leur personnel un ou plusieurs référents chargés de coordonner le déroulement des prestations envisagées, notamment par l'élaboration d'un calendrier d'intervention, la préparation des affiches, le recueil des candidatures auprès des personnes détenues, les formalités d'accès à l'établissement pour les artistes et l'introduction du matériel et instruments de musique.

Article 4 : Facturation des interventions

Le service de la Mairie de Niort transmettra la facture globale comme indiqué ci-dessous :

- ▲ **Facture dématérialisée (obligation à compter du 1er janvier 2020)** - saisie directe sur CHORUS PRO - <https://chorus-pro.gouv.fr> avec le code du Service Exécutant (code SE) : **[FAC0000033]**

Afin de bénéficier d'un délai de paiement rapide, il convient d'adresser vos factures aux bons interlocuteurs et de ne pas oublier les données essentielles :

- *la référence de l'engagement juridique (n° d'EJ à dix caractères), cette référence peut être identique lors de l'envoi de plusieurs factures successives,*
- *le code du Service Exécutant (code SE) : [FAC0000033]. Le SIRET de l'Etat est le n°110 002 011 00044.*

Une copie de la facture sera transmise au SPIP par mail afin d'effectuer le Service Fait.

		À Niort, le 20/01/2020
Le Maire de Niort Jérôme BALOGE	Le Chef d'établissement de la Maison d'arrêt Bertin MOUPOCK-DOM	La Directrice du SPIP des Deux- Sèvres Virginie MAURANE
		